




REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

<p><b>DELIBERATION N° : 20160411_21</b></p> <p><b>OBJET : Collecte des huiles alimentaires usagées de la Cuisine Centrale</b></p> <p><b>Signature du contrat de prestations de la STAR</b></p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 20 AVR. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 31 Procuration : 3 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON</p> <p>LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p><b>Représentés</b> YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p><b>Absents</b> VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élú délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 11 avril 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20160411\_21**

**OBJET :**

**Collecte des huiles  
alimentaires usagées de  
la Cuisine Centrale  
Signature du contrat de  
prestations de la STAR**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Député-Maire expose :**

A la demande de la Direction des Services Vétérinaires, le service de la Restauration Scolaire doit faire collecter les huiles alimentaires usagées (HAU) pour un traitement approprié de ces déchets.

La société STAR propose ses services pour ce type d'intervention, à titre gracieux.

Elle est spécialisée dans les prestations de collecte, de valorisation et de traitement des déchets et dispose, pour accomplir ces prestations, de moyens humains et matériels qualifiés et en nombre suffisant.

La collecte se fera uniquement à la cuisine centrale, par la mise à disposition de 3 fûts de 60 L.

Le contrat transmis par la STAR stipule une durée d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction par période de 1 an successive.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de prestations de service pour la collecte des huiles alimentaires usagées proposé par la STAR ;
- d'autoriser le Député-Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 34**

**Représentés : 3**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** le contrat de prestations de service pour la collecte des huiles alimentaires usagées proposé par la STAR.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 23 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

